

REGLEMENT INTERIEUR

Du Club DANSE-FEVER de St-Genis

Version 15 Janvier 2020

ARTICLE 1 : BUTS

- Danse-Fever est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 (voir statut du club) qui assure des cours de danse adaptés au grand public (pas de compétition ni d'examen de danse) afin que les participants puissent apprendre à danser et participer activement lors d'évènements dansants,
- Le club doit également être actif au sein de la commune en participant, ou en créant des évènements (Participation au Téléthon, fête de l'oiseau, soirées dansantes, sorties et rencontres de groupe, démonstrations...),
- Tous ces évènements, sont ouverts à toute personne membre ou non membre de Danse-Fever. Nota : les membres de DANSE-FEVER bénéficieront d'un tarif préférentiel par rapport aux personnes extérieures au club.

ARTICLE 2 : DANSES ENSEIGNEES

Ce sont essentiellement les danses utiles pour toute soirée dansante (Bal, soirée club ou école de danse...), à savoir :

- Danses Rocks
- Danses Latinos
- Danses Salon

ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU DES COURS

- Les heures de cours seront disponibles sur le programme annuel.
- Elles seront ensuite toujours visibles sur le site web du club.
- Les cours auront lieu dans la salle de danse du Lion, la Salle Jean-Monnet, ou autre Salle.
- Tous les cours doivent commencer et finir aux heures (Environ 5mn sont tolérées) figurant sur le programme des cours.
- Il appartient aux élèves et professeurs de s'assurer de la propreté et de la remise en ordre de la salle. (chaises, lumières, propreté...), et de quitter aussitôt la salle.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS et COURS

- Les inscriptions se font essentiellement à l'année et en début de saison,
- Des inscriptions en 2ème semestre seront possibles en Janvier/ Février après avis du professeur, et à condition qu'elles ne nuisent pas au niveau du cours, ni à son ratio danseurs/danseuses.(Art 6)
Nota : 1er semestre: de Septembre à la mi-Janvier / 2ème semestre: mi-Janvier à la mi-Juin,
- Le montant de la cotisation annuelle et des cours sont fixé annuellement par le Bureau.
- Le mode de paiement conseillé, sera par chèques à l'ordre de Danse-Fever. Feuille d'inscription et paiement, seront agrafés ensemble. Si paiement en liquide, (monnaie non acceptée) la somme exacte, sera mise dans une enveloppe qui sera agrafée également à la fiche d'inscription.
- Chaque cours ne sera maintenu que si le nombre d'inscrits est suffisant pour s'autofinancer (décision prise par le bureau). Si le cours est annulé, les adhérents concernés seront remboursés au prorata des cours restants.
- En cas d'indisponibilité (Salle ou Prof) certains cours peuvent être déplacés ou supprimés (maximum 2 sur la saison).
- Tout cours d'essai possible jusqu'aux vacances de février et au maximum 3, est payant. Le montant est de 20€. Ils serviront d'acompte si la personne s'inscrit au cours.

Rappel : la 1ere semaine de cour en début de saison est classée « Porte Ouvertes ». De ce fait tous les cours sont gratuits pendant cette semaine. Ensuite toute personne qui n'aura pas réglé son cours ne pourra pas en suivre un second (aucun prétexte du genre « j'ai oublié mon porte-monnaie ou chéquier ou autre... » ne sera accepté).

Toutefois, tout nouveau membre qui ne connaît pas le club ou le prof pourra bénéficier d'un cours d'essai gratuit, les suivants seront payants.

- Pour le bon déroulement des cours, le Bureau se réserve le droit de refuser l'accès à tout élève d'un niveau jugé insuffisant par le professeur ou si le nombre maximum de couples est atteint (25) ou s'il existe une trop grande disparité entre danseurs et danseuses (maximum de différence : 15%)
- Aucun cours ne peut être remboursé sauf pour raison de force majeure:
 - o Maladie ou accident de longue durée (sup. à 3 mois), accompagné d'un certificat médical justificatif. Les cours déjà effectués, ne seront pas remboursés, ni l'adhésion au club,
 - o Mutation professionnelle accompagnée de justificatifs (attestation du nouvel employeur avec No de tel. et facture à la nouvelle adresse)

Nota : Aucun remboursement ne sera effectué après le 1er juin de la saison en cour.

ARTICLE 5 : TENUE de DANSE

- Pas de tenue spéciale pour suivre un cours. Une tenue sportive de ville convient très bien.
- Toutefois, prévoir des chaussures propres pour pénétrer dans la/les salle. Les talons fins et les fers sous les chaussures sont interdits de même que les chaussures à semelles noires qui marquent le parquet (salle de danse du Lion).

ARTICLE 6 : CONSIGNES aux ELEVES :

- Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours hebdomadaires.
- En cas d'absence ponctuelle ou prolongée en informer le professeur et le bureau de DANSE-FEVER.
- Le port d'un badge personnel est obligatoire pendant le 1er trimestre ensuite vous devez toujours l'avoir avec vous :
 - pendant les cours pour un contrôle éventuel par le bureau.
 - à l'entrée des bals du club pour bénéficier de la gratuité
 - lors d'événements (sortie club, croisière en bateau, voyage-danse pour bénéficier d'une remise
- Tout changement de cours durant la saison d'enseignement est interdit sauf pour raison bien spécifique. Pour cela, adresser une demande explicative par mail au bureau qui l'étudiera avant de donner ou non son accord.
- Pour plusieurs raisons, il est interdit d'assister à un cours, même en observateur, sans s'y être inscrit.
- Tout élève au sein de DANSE-FEVER doit s'abstenir de faire de la publicité pour une autre école/club et s'interdire de se conduire « en sergent recruteur » pour une autre école/club de danse.
- L'usage de tout matériel d'enregistrement est interdit pendant les cours sauf accord au préalable.

ARTICLE 7 : CONSIGNES aux PROFESSEURS

- Les professeurs, pour les mêmes raisons que les élèves, sont tenus d'assurer les cours régulièrement.
- En cas d'impossibilité, le professeur préviendra le bureau et les élèves une semaine à l'avance.
- Musiques de Danses
 - o Pour des raisons de protections des artistes et des enseignants de la danse, les musiques de danse sont la propriété du ou des professeurs.
 - o En aucun cas les musiques de danse ne doivent être données ou vendues aux élèves ou autres personnes (consigne et règles déontologiques de l'AMDF)
- Le professeur préviendra le bureau de tout changement ou problème observé pendant son cours (élèves, horaire, salle ...).

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

- Tout élève est tenu d'avoir un minimum de discipline en cours de danse et s'engage à respecter :
 - o Les installations,
 - o Les heures de début et de fin de son cours,
- Les spectateurs ou visiteurs ne sont pas acceptés durant les cours sauf accord préalable, avec le bureau de DF ou le professeur.
- De même pour tous les élèves inscrits, ne venez pas trop tôt ou en retard à votre cours car les allers-et-venus, discussions personnelles...perturbent la leçon en cours et gênent le professeur et ceux qui apprennent (+/- 5mn est un temps raisonnable). Il en est de même quand votre cours est fini ne tardez pas trop à sortir de la salle.
- Il est interdit de fumer ou de s'alimenter durant les cours (autre que boisson).
- Tout membre perturbateur, créant des problèmes et/ou néfaste au bon fonctionnement et/ou à la bonne l'ambiance du club sera exclu de Danse-Fever.
- De même pendant les cours, en cas de non-respect, par un élève, du règlement intérieur de Danse-Fever ou du propriétaire de la salle, le professeur ou le bureau, se réserve le droit, après avertissement, de l'exclure du cours, voire du club.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

- **Le club est administré par un bureau composé de 2 groupes :**
 - o **Groupe Administrateur composé de 3 à 5 personnes (si possible impair)**
 - Rôle:
 - Administrer de club et prennent toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de DANSE-FEVER
 - Répondre à tous les mails nécessitant un avis ou une prise de position ou décision.
 - Participer à toutes les réunions de bureau sauf cas de force majeure, (avertir le président suffisamment à l'avance)
 - Avantages.
 - Rabais de 100% sur tous les cours et Stages.
 - Remboursement des frais liés au club comme cartouche d'encre, déplacements spéciaux, etc...
 - Gratuité des évènements de weekend
 - o **Groupe Collaborateurs**
 - Rôle :
 - Collaborer à une ou plusieurs tâches bien précises.
 - Donner des « coup de main » lors d'évènement particulier comme intendance/inscription bal, stage, réveillon, sortie weekend,,,))
 - Participer aux réunions de bureau.
 - Avantage :
 - Rabais de 100% sur tous les cours et Stages.
- **Tout nouveau candidat** retenu pour participer au bureau du club devra être « parrainé » par un membre administrateur. Il sera titularisé, lors de la prochaine' Assemblée Générale annuelle.
- **Confidentialité :**
 - Pour la bonne harmonie et ambiance au sein du bureau, tout propos échangé entre ses membres en réunion, par mails, téléphone ou autres doit rester strictement confidentiel.
 - Protection de la vie privée des gens : Les membres du bureau de danse Danse-Fever garantissent une confidentialité totale sur l'ensemble des données personnelles de tous les membres transmises au club (nom, téléphone, mail, adresse, photos...). Aucune de ces données ne sera transmise à l'extérieur de Danse-Fever.

Tout manquement à ces règles par un membre entraînera l'exclusion de ce dernier.

- **Organisation du Bureau** : voir « Le Bureau (Membres et Responsabilités) » sur le site « WWW.Danse-Fever.com »

ARTICLE 10 : INFORMATIONS DIVERSES

- Toutes les informations sur les cours, stages, évènements, règlement, salles, professeurs... doivent être publiées à temps sur le site web du club (Danse-Fevr.com) et/ou transmises par courrier électronique (Newsletters »).
- Tout membre est sensé avoir lu les « Statuts » et le « Règlement intérieur » du club, disponibles à tout moment sur le site web de DANSE-FEVER.
- Le non-respect de ce Règlement Intérieur entraînera, après un premier avertissement, une exclusion du club, sans remboursement.
- Le club doit s'autogérer financièrement. Un fond de roulement sera constitué pour :
 - o Faire face à une année déficitaire
 - o faire face à un impondérable, (location de salle de cours si nécessaire,...)
 - o acheter ou louer un local spécifique à DANSE-FEVER et l'aménager en salle de danse (miroir, sono, parquet,...)

Fait à SAINT-GENIS le 12 Septembre 2000,
Roger GIRARDOT et Raymond BRUN
(Fondateurs du Club)